## La Mission d'ambassadeurs au partage de la valeur est renouvelée

La Mission d'ambassadeurs au partage de la valeur confiée à Thibault Lanxade, François Perret et Agnès Bricard a été renouvelée par le gouvernement et leur mission étendue à l'ensemble des outils de partage de la valeur en entreprise.

renouveler Thibault Lanxade, président-directeur général du groupe Luminess, François Perret, directeur général de « Pacte PME », et Agnès Bricard, présidente d'honneur du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables dans leur mission d'ambassadeurs au partage de la valeur. En effet, en janvier 2022, Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, avaient confié à ces trois mêmes ambassadeurs, une nouvelle mission d'ambassadeurs à la participation et à l'intéressement, dans le but de promouvoir les outils de développement de l'épargne salariale auprès des branches professionnelles et

e Gouvernement a souhaité

des entreprises. La mission est également étendue à l'ensemble des outils de partage de la valeur en entreprise : intéressement, participation, prime de partage de la valeur et actionnariat salarié.

## Faire connaître aux entreprises les outils pour renforcer leur attractivité

L'objectif de la mission des trois ambassadeurs au partage de la valeur est de faire connaître auprès des entreprises et des partenaires sociaux, les outils disponibles et les réformes adoptées pour renforcer leur attractivité. Ils pourront aussi détecter les éventuelles difficultés d'appropriation de ces outils. À noter que cette mission est la troisième confiée à Thibault Lanxade et François Perret depuis 2019. Plus récemment, la loi du 16 août 2022, qui porte sur des mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, a fait des outils de partage de la valeur un levier massif de soutien au pouvoir d'achat. Une prime de partage de la valeur a ainsi été instaurée, elle permet aux entreprises de verser jusqu'à 6 000 euros défiscalisés et désocialisés par employé. Les modalités de mise en place d'un accord d'intéressement ont, en parallèle, été largement simplifiées, notamment dans les petites et moyennes entreprises (PME).

2022-9046

